



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement des Territoires et Risques  
Pôle risques**

Affaire suivie par Antoine ROUVEYROL

04.26.60.80.83

antoine.rouveyrol@drome.gouv.fr

Ref : 2025-SATR-117

Valence, le **25 AVR. 2025**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure dite de « porter à connaissance », prévue aux articles R.132-1 et R.132-2 du code de l'urbanisme, l'État vous a communiqué le 15 avril 2019 un certain nombre d'informations nécessaires à l'élaboration de votre plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Une partie de ces informations concernaient le domaine de la prévention des risques naturels et précisaient notamment les études dont dispose l'État en matière de risque inondation sur votre territoire.

En vue de faciliter l'intégration de la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable dans votre futur PLUi, le pôle risques de la DDT a élaboré, sur la base de ces études, des données homogénéisées à l'échelle de votre communauté de communes.

Ce travail a abouti à la production de propositions de zonage réglementaire et de règlement écrit relatifs aux risques inondation et mouvement de terrain que vous trouverez ci-joint. Ces éléments sont à intégrer respectivement au règlement graphique et au règlement écrit du PLUi.

Les données au format SIG des zonages réglementaires ont déjà été transmises à vos services par courriel du pôle risques du 20 décembre 2024.

Pour la plupart des communes du bassin versant de la Drôme, l'emprise des zones inondables n'est pas modifiée par rapport aux cartographies communiquées aux maires dans le cadre de précédents porter à connaissance. Les exceptions portent sur les communes de Châtillon-en-Diois, de Menglon et de Die. En effet, des données issues d'études finalisées du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) ont été intégrées à Châtillon-en-Diois, impactant le camping GCU, et de façon très marginale à Menglon. Sur la commune de Die, les données issues de l'étude hydraulique réalisée en 2017 pour l'aménagement de la zone d'activité du Cocaïse ont été intégrées. Pour cette même commune, il est à noter que le SMRD travaille, dans le cadre de la définition de ses systèmes d'endiguement, à l'élaboration de nouvelles cartographies de zones inondables.

Pour Lus-la-Croix-Haute (bassin du Buech), la définition des zones inondables est issue du PLU et de l'étude Ameten 2020 portée par le SMIGIBA.

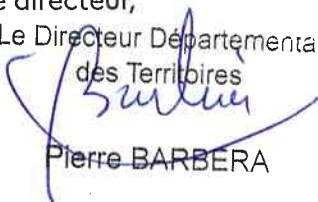
4, place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 26 60 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

Pour La Motte-Chalancon (bassin de l'Eygues), la donnée est issue du PLU et de l'étude Carex/SIEE 2004. Pour cette commune, le zonage réglementaire est provisoire, dans l'attente de la finalisation d'une étude portée par le Syndicat mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) en cours sur l'ensemble du bassin de l'Eygues. Une fois l'étude finalisée, les données qui en seront issues feront l'objet d'un nouveau porter à connaissance complémentaire.

Par ailleurs, indépendamment de la procédure d'élaboration du PLUi, la mise à disposition de ces éléments de « porter à connaissance » consolidés et agrégés à l'échelle du territoire de la CCD (couches SIG, zonage, règlement...) permettra de faciliter dès à présent la prise en compte par vos services du risque inondation dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, mes services prendront l'attache de vos services afin de convenir d'une date de réunion technique pour conduire sur ce début d'année le transfert des avis risques relatifs aux projets courants, comme suite au courrier de M. le préfet en date du 14 octobre dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Bien cordialement,*

Le directeur,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires  
  
Pierre BARBERA

Monsieur Alain MATHERON  
Président de la communauté de communes du Diois  
42 Rue Camille Buffardel – BP 41  
26150 DIE